

Contrat de vente de bois de feu sur pied



Entre les soussignés,
Monsieur (nom, prénoms).....
Demeurant à
agissant en son nom (1) ou pour le compte de (2).....
ci-après dénommé "le vendeur"
d'une part,
et

Monsieur (nom, prénoms).....
demeurant à.....
ci-après dénommé "l'acquéreur"
d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acheteur qui accepte, et qui déclare exploiter pour son compte personnel et s'interdire la revente, une coupe de bois de feu sur pied lui appartenant.

1- Désignation de la coupe

La coupe est située à :

- commune de.....
- bois de (lieu dit)
- parcelle(s) N°.....

Sa superficie est de.....

Son emplacement est indiqué sur le croquis paraphé, annexé au présent contrat.

(A défaut d'allées ou de layons, on peut mentionner par exemple que la coupe est délimitée à la peinture sur toute sa périphérie).

2- Travaux d'abattage, de façonnage et d'enlèvement des bois

L'exploitation de la coupe ne pourra commencer que lorsque l'autorisation en aura été donnée par le vendeur (laquelle ne sera donnée qu'après paiement de l'acompte dû au comptant à la signature).

L'acquéreur est tenu :

- de réaliser l'abattage, le façonnage et l'enlèvement des bois avec soin et suivant les bonnes règles en usage : Respecter les arbres, perches et broussailles non abandonnés. Tout feu est interdit. Démanteler les branches restantes et les étaler sur le sol, le plus possible sur les chemins de débardage. En aucun cas, les stères seront adossés à une perche ou à un arbre restant. La longueur des rondins sera de 1 mètre, la hauteur des stères et la distance entre les piquets sont laissées au choix de l'acquéreur. Les rondins égaux ou supérieurs à 20 cm de diamètre au gros bout seront refendus.
- de respecter tous les arbres qui ne font pas partie de la vente, particulièrement ceux marqués en réserve sur la coupe, et de ne leur causer aucun dommage ; tout arbre endommagé au cours des travaux fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé (5) ;
- de veiller à ce que la section d'abattage soit faite au ras du sol
- d'évacuer les produits et d'enlever les bois par temps sec ou de gel pour éviter les ornières ; en cas de détérioration des voies de débardage, de les remettre dans leur état initial.

3- Prix - réception

Cas où la vente est faite à l'unité de produits

La coupe est vendue à l'unité de produits au prix deeuros/stère (3) sur pied, le dénombrement des stères sera effectué par la mesure de l'encombrement exact des rondins enstérés lors d'une réception contradictoire avant leur enlèvement.

Variante, si la vente est faite en bloc

La coupe est vendue en bloc au prix de.....euros.

La vente est faite sans aucune garantie de volume ou de qualité.

L'acquéreur déclare connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et évalué.

4- Règlement

Vente à l'unité de produits

A la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de..... euros.

Le solde, calculé d'après le dénombrement des stères, sera réglé au plus tard dans les trente jours suivant la réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois (4).

Variante, si la vente est faite en bloc

A la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de euros.

Le solde sera réglé au plus tard leet, en tout cas, avant l'enlèvement des bois (4).

5- Délais

L'enlèvement des bois devra être achevé pour le.....

Sauf cas de force majeure, un mois après le délai ci-dessus fixé, les bois restant sur la coupe seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble.

6- Responsabilité de l'acquéreur

L'acquéreur atteste sur l'honneur être personnellement en règle quant à sa protection sociale et son assurance accidents.

L'acquéreur devra remettre en état les chemins, clôtures et fossés qui auraient été endommagés au cours de l'abattage et de l'enlèvement des produits. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement à cet effet.

L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, de tous les dommages ou délits causés au cours de l'abattage, du façonnage et du débardage.

Le présent contrat est fait en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à.....le.....

Le vendeur,..... L'acquéreur,

N.B. : Les parties feront précéder leur signature de la formule manuscrite "lu et approuvé".

Réception de la coupe le :

Volume réceptionné :stères.

Prix unitaire :Euros.

Prix total à payer :Euros.

Acompte versé :Euros.

Reste dû :Euros.

(1) Si la vente est effectuée par le propriétaire lui-même.

(2) Si la vente est effectuée par une personne physique représentant le propriétaire

personne physique ou morale.

(3) Si le propriétaire est assujéti à la TVA (5,5 %), celle-ci est incluse dans le prix indiqué.

(4) On peut également envisager un règlement en une seule fois sans acompte préalable.

(5) Eventuellement, se référer au cahier des clauses de ventes groupées de la forêt privée de la région.